



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/389T

Arrêté portant autorisation d'exhumation et de translation des restes en vue de leur ré-inhumation dans un autre cimetière d'une autre commune

Le Maire de Poissy,

Vu les articles L. 2213-14, R. 2213-40 à R. 2213-42 et R. 2213-46 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande en date du 2 mars 2026 formulée par Monsieur PICART Francis, domicilié 18 Avenue des Ursulines, 78300 Poissy, en qualité de plus proche parent du défunt, à l'effet de faire exhumer le corps de feu PICART Marthe née THOREL, épouse de PICART René, Maurice, Fernand, inhumée dans le cimetière communal le 25 février 1974 ;

Considérant que Monsieur PICART Francis atteste sur l'honneur être le seul parent ou, dans le cas de l'existence d'autres membres, que ceux-ci ne sont pas opposés à cette exhumation ;

Considérant que cette exhumation respecte la dernière volonté de Madame Josseline PICART fille de feu PICART Marthe exprimée par son conjoint Daniel PREVOST ;

Considérant la nécessité de faire droit à la demande de la famille.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le demandeur susnommé est autorisé à faire procéder à l'exhumation des restes de feu PICART Marthe née THOREL,

Transfert et ré-inhumation dans un cimetière situé hors de la commune suivis de leur transfert, aux fins d'être réinhumés dans le cimetière de la commune de Moreuil 80110 (sommès).

Article 2 :

L'exhumation aura lieu le mardi 28 avril 2026, à partir de 08h00, en présence du demandeur Monsieur Francis PICART.

Article 3 :

Le Directeur Général des services et le Directeur des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté sera remis au pétitionnaire susnommé.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye (Yvelines), ainsi qu'à Madame Sandrine BERNOS DOS SANTOS Maire de Poissy (Yvelines) de l'inhumation.

Article 6 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 02 avril 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté
Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS.

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/04/2026